## Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 11 septembre 2023

## ARRETE n° 315 - 2023

Portant autorisation des courses et marches non chronométrées « OCTOBRE ROSE »

Le Maire de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1; R 411-29 à R 411-32;

**VU** le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 0 R 331-17-1, A 331-2 à A 331-4 et A 331-37 à A 331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

**VU** la demande en date du 24 juillet 2023 de l'Association LES SPIRIDONS, sollicitant, l'autorisation d'organiser, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, une course et une marche intitulées « Octobre Rose » empruntant les voies publiques sur le parcours prévu au plan joint à la demande ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Maire d'assurer le bon ordre, la Sécurité et la Tranquillité Publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la salle d'animation restaurant;

Sur proposition de Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;

## ARRETE

- Article 1 L'association « Les Spiridons » représentée par Madame Delphine BENOIT, présidente, est autorisée à organiser le dimanche 1er octobre 2023 de 8h00 à 14h00 des courses et des marches non chronométrées sur les itinéraires suivants :
  - Départ parking salle d'animation rurale, rue du Nanté
  - Rue de l'Europe
  - Chemin de la Pouterne
  - Chemin de la Corniche
  - Route de Rogemont
  - Rue des Lucioles
  - Rue de la Mionnaz
  - Rue du bon temps
  - Rue de la Tuilerie
  - Rue du Parmelan
  - Sentier piétonnier entre le Centre de Secours et le Complexe de Sous-Lettraz
  - Route des Rebattes
  - Rue de la Grenette
  - Allée des ballons perdus
  - Chemin des écoliers
  - Rue des Grands Champs
  - Chemin des Vignes
  - Chemin des Fontanettes

- Rue des Grandes Terres
- Rue de la République
- Passage des jardins
- Sentier balisé creux des combes
- Chemin du Tremblay
- Route de Promery
- Route des Grands Prés
- Route du Viéran
- Chemin de la Tour
- Route de la Montagne
- Route de Chez Levet
- Chemin des écureuils
- Chemin des Hautes sources
- Chemin des Affouagistes
- Chemin des Machurettes
- Impasse du Crêt Ru
- Route des Machurettes
- Chemin du Champs Corbet
- Route de Silingy
- Arrivée parking salle d'animation rurale, rue du Nanté
- Article 2 Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle d'animation rurale, sis rue du Nanté, du samedi 30 septembre 2023 à 23h00 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 16h00, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Octobre rose » et des courses associées.
- **Article 3 -** Les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 2 seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.
- **Article 4 -** L'ensemble des participants aux courses et marches non chronométrées devront se conformer strictement aux prescriptions et obligations du code de la route.
- **Article 5 -** L'encadrement de la manifestation sera effectué par des bénévoles qui devront être porteurs de chasubles de sécurité haute visibilité.
- **Article 6 -** En accord avec l'Association Communale de Chasse Agréée, la chasse ne sera pas pratiquée le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans le bois des Machurettes de 7h à 14h.
- Article 7 La signalisation réglementaire relative aux interdictions mentionnées à l'article 2 ainsi que l'affichage du présent arrêté seront apposés par les services techniques municipaux 8 jours francs avant le début de la manifestation.
- **Article 8 -** Tout manquement aux prescriptions et aux obligations du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 9 -** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- Article 10 ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY, ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy /Meythet,
  - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8 - Ampliation du présent arrêté à :

- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie
  Annecy / Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny Metz-Tessy,
- ✓ Madame la Présidente de l'association Les Spiridons,
- ✓ Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée, et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à EPAGNY METZ-TESSY, le 08 septembre 2023

Le Maire

Roland DAVIET.